

## Parrainage d'un candidat à l'élection du Président de la République



Parrainage d'un candidat à l'élection du Président de la République

Dès le 23 février 2017, date retenue par le gouvernement pour la publication du décret de convocation des électeurs, le formulaire de présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République sera adressé par la préfecture aux élus habilités à présenter un candidat : maires, maires délégués, présidents des communautés d'agglomération ou de communes, conseillers départementaux, conseillers régionaux, députés et sénateurs.

L'élu qui souhaite présenter un candidat doit signer personnellement et de manière manuscrite le formulaire. Il ne doit en aucun cas remettre à un tiers un formulaire vierge de toute mention.

Chaque élu ne recevra qu'un seul formulaire, même s'il détient plusieurs mandats ouvrant droit à présentation, accompagné de l'enveloppe à l'adresse du Conseil constitutionnel où elle devra parvenir impérativement avant le vendredi 17 mars 2017, 18 heures au plus tard.

Les élus participant à la procédure de parrainage doivent prendre en compte les délais d'acheminement postaux pour respecter cette échéance impérative.

L'acheminement postal est une obligation, les présentations ne pouvant plus être déposées directement au Conseil constitutionnel. Après envoi, le parrainage ne peut faire l'objet d'un retrait.

Le nom et la qualité des élus qui auront valablement présenté des candidats seront rendus publics par le Conseil constitutionnel sur son site internet, le mardi et le vendredi, au fur et à mesure de la réception des présentations.

Pour chacun des candidats, cette publication classera les élus selon le département dans lequel ils sont élus.

Le Conseil constitutionnel publiera également le nom et la qualité de l'ensemble des présentateurs, au plus tard le samedi 15 avril 2017.

Les élus ne peuvent en aucun cas s'opposer à la publication de leur nom.